

ASSOCIATION NATIONALE JEAN-LOUIS MEGNIEN DE LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE ET LE HARCELEMENT AU SEIN DE L'HÔPITAL PUBLIC

REGLEMENT INTERIEUR

Art 1. Assemblées générales - Modalités applicables aux votes

1. Votes des membres présents.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. Les membres présents votent à main levée. Toutefois, les membres du conseil d'administration et du bureau sont élus au scrutin secret. La majorité des 2/3 des votants est exigée pour être élu à chacune de ces deux instances.

2. Votes par procuration.

Comme indiqué à l'art. 12 des statuts, si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée générale, il peut se faire représenter par un mandataire. Nul participant à cette assemblée ne peut détenir plus de deux pouvoirs.

Art 2 . Nominations au sein du bureau

Le Président de l'association peut désigner des chargés de mission pour l'assister dans ses fonctions.

Art 3. Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité des 2/3 des membres.